



**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE EXCEPTIONNEL  
RIFSEEP  
16 SEPTEMBRE 2021**

**CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT (Pour avis et vote)**

**Dossiers présentés par l'Administration**

**Présentation des 58 Fiches Références Emplois (FRE) suite à la simplification et à la modernisation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences**

Pour la mise en place du RIFSEEP, nécessité de simplification et fusion des FRE.

Les FRE sont un outil de la DRH qui regroupe des familles de fiches de poste. Jusqu'à présent, il y avait un « mélange » entre FRE et fiches de poste. Le travail sur les fiches de poste va devoir s'engager très rapidement suite aux fusions des FRE.

Suite aux groupes de travail avec les organisations syndicales, l'administration nous présente donc ce jour pour avis et vote 58 FRE.

Sur le principe général, il n'y a plus de FRE en double calibrage d'emploi.

En pièce jointe vous trouverez le tableau des FRE simplifiées précisant votre FRE initiale, son ancien calibrage, sa nouvelle dénomination et son nouveau calibrage.

Sur les 58 FRE, la CFDT a interpellé l'administration sur les 3 FRE suivantes :

- FRE de CHAUFFEUR : l'ancien calibrage était C/C+. Le nouveau calibrage aurait du donc être en C+ ! L'administration souhaite la passer en B sous prétexte de nouvelles missions (confidentialité, contrainte... ???). Nous nous interrogeons sur ce nouveau calibrage qui n'intervient que pour des postes proches d'élus...

- FRE de TRAVAILLEUR SOCIAL : sur cette FRE, la CFDT demande des modifications sur les fonctions associées, nous demandons que soit rajoutés :
  - Assistant(e) de service social
  - Educateur(trice) spécialisé(e)
  - Conseiller(e) en Economie Sociale et Familiale

Et non pas le terme générique d'Assistant Socio-éducatif qui est un grade dans la FPT et pas une fonction !!

L'administration accepte les propositions de modifications de la CFDT

- FRE de CONTREMAITRE : il est fait référence à un métier qui n'existe pas encore, à ce jour, dans la collectivité : Contremaître d'équipe d'assistants d'entretien et d'accueil des collèges. Ce métier est donc retiré de la FRE, à la demande de la CFDT.

### VOTE

**CFDT : POUR TOUTES LES FRE SAUF CELLE DE CHAUFFEUR**

**CGT : CONTRE TOUTES LES FRE**

**SUD : NE PARTICIPE PAS AU VOTE POUR TOUTES LES FRE**

## **Présentation du projet de délibération relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui remplace les primes et indemnités existantes.

Il est composé de deux parties :

- L'IFSE : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise
- Le CIA : Complément Indemnitare Annuel

La délibération présentée ce jour concerne uniquement la mise en œuvre de l'IFSE pour une prise d'effet au 1 février 2022. Le CIA sera mis en place fin 2022.

Chaque FRE est classée dans un groupe de fonctions

Pour la catégorie A : 4 groupes

Pour la catégorie B : 3 groupes

Pour la catégorie C : 2 groupes

A chaque groupe est attribué un montant minimum de prime mensuelle (IFSE). (annexe 1).

## **Ce montant tient compte de la mensualisation de la prime de fin d'année.**

Lors du groupe de travail avec l'administration et les organisations syndicales en juin 2021, celle-ci nous avait indiqué des montants qui n'incluaient pas la prime de fin d'année. Au dernier groupe de travail, les nouveaux montants proposés pouvaient nous laisser penser une rallonge budgétaire...d'où le mail CFDT que vous avez reçu le 7 septembre.

Quoi qu'il en soit, la délibération présentée ce jour en CT, n'est pas assez explicite et détaillée sur de nombreux points dont la CFDT avait fait part lors des groupes de travail :

- Maintien du Régime Indemnitare si le montant de l'IFSE est inférieur à celui perçu actuellement ?
- Montant de l'IFSE en cas de mobilité interne à l'initiative de l'agent ? en cas de réorganisation de service ... ?
- Pas de précisions sur les critères de réexamen du montant de l'IFSE

L'administration nous a indiqué que tous ces points pourraient être étudiés lors de prochains groupes de travail. La CFDT ne peut voter la mise en place du RIFSEEP ce jour sans avoir de garantie... ce serait comme signer un chèque en blanc !!!

Pour ce qui concerne l'article 4 du projet de délibération où il est noté que le montant attribué SERA FIXE INDIVIDUELLEMENT par arrêté dans la LIMITE DES MONTANTS MAXIMUMS PREVUS : la CFDT ne peut cautionner que des agents ayant la même FRE puisse avoir un montant de RIFSEEP différent.

Aucune précision n'est donnée par l'administration sur les critères pouvant justifier d'un montant d'IFSE différent.

Malgré l'insistance de la CFDT lors des groupes de travail sur la nécessité de transparence (réitérée ce jour), l'administration refuse toujours de nous communiquer des données représentatives des montants réels pour chaque groupe.

Exemple : deux agents rédacteurs sont sur une FRE identique du groupe B2 dont le montant minimum mensuel est de **441 euros** (montant proposé par l'administration).

Le montant maximum mensuel prévu par la loi est **1334.58 euros**.... Au vu de l'article 4 de la délibération de notre collectivité, rien n'interdirait à l'administration d'attribuer à un agent 441 euros et à l'autre un montant très supérieur à 441 euros (pouvant même aller jusqu'à 1334.58 euros)

La CFDT ne peut cautionner une iniquité de traitement entre deux agents effectuant le même métier sans critères objectifs !!!

Nous prenons acte des efforts financiers que la collectivité est prête à mettre en œuvre, des modifications qu'elle se dit prête à apporter au projet de délibération présenté ce jour. Toutefois, on ne peut, sur un sujet aussi important que la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, voter pour un texte soumis à autant d'aléas.

Il nous est dit ce jour, que toutes les questions que nous soulevons seront vues ultérieurement en groupe de travail. Si le vote en instance est acté, quelle marge de manœuvres auront les OS dans ces groupes de travail ?

Les questions concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de mobilité, l'attribution individuelle, les conditions de réexamen demeurent.

Nous réitérons également, par souci de transparence, d'avoir la connaissance, pour chaque groupe, du montant minimal attribué, du montant maximal et du montant médian.

C'est pourquoi la CFDT votera contre le projet présenté ce jour.

## **VOTE**

**CFDT, CGT, SUD : CONTRE**

Tous les syndicats ayant voté contre, l'administration est obligée de représenter le dossier dans un délai de 8 à 30 jours.

**Vos élus CFDT**